

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SEGNY

**ARRETE DEROGATOIRE  
AUX ARRETES REGLEMENTANT LE BRUIT  
CHANTIER DE CONSTRUCTION  
« ECOLE MATERNELLE + REFECTOIRE »**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,

**Vu** l'arrêté municipal n°A2016\_028 du 18 mai 2016 relatif aux bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment l'article 15 qui prévoit la possibilité d'une dérogation,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise STPFA / BALLAND Paysage, représentée par Thomas GAVAGGIO en date du 2 juillet 2026, en charge du lot 1 « Terrassement – VRD – EV » pour la construction de l'Ecole Maternelle + réfectoire sur la commune de SEGNY,

**Considérant** que l'entreprise STPFA a sollicité une dérogation pour que les travaux de coulage de béton puissent être effectués dès 5h du matin, du 6 au 11 juillet 2026 (semaine 28),

**Considérant** qu'en raison de nécessité technique, ces travaux ne peuvent être réalisés pendant les heures autorisées,

**ARRETE**

**Article 1 :**

En dérogation aux arrêtés du 12 septembre 2008 et 26 juin 2016 relatifs aux bruits de voisinage, l'entreprise STPFA sera exceptionnellement autorisée à travailler dès 5h du matin la semaine 28, soit du 6 au 11 juillet 2026,

**Article 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur le lieu du chantier, à l'avance et durant toute la durée du chantier.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Panneau d'information électronique,
- Panneau d'affichage devant la mairie
- Site Internet et réseau social FB de la mairie

**Article 4 :**

Le Maire de SEGNY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Gex,
- La Police pluricommunale Cessy-Segny,
- L'entreprise STPFA

A Segny, le 2 juillet 2026

Jean-Pierre RIVIERE,  
Adjoint à la Voirie



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP Riviere', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEGNY' at the top, a central emblem, and '01170 (AIN)' at the bottom.